

## Voyager avec le certificat COVID

**Les informations sont en constante évolution : il est primordial de s'informer fréquemment sur les conditions d'arrivée dans le pays étranger ou pour le retour en Suisse !**

Toutes les informations : <https://ofsp-coronavirus.ch/certificat/dans-quels-cas-le-certificat-covid-peut-il-etre-utilise/#contents1>

### Voyager avec le certificat COVID : entrée dans d'autres pays

Un certificat COVID valable en Suisse **n'est pas une garantie** de pouvoir entrer dans d'autres pays. Chaque état définit ses propres dispositions d'entrée et est libre de les adapter en tout temps à l'évolution de la situation épidémiologique.

A l'heure actuelle, il est possible que certains pays appliquent des dispositions d'entrée plus strictes que la Suisse. **Il est donc absolument essentiel de vous informer des conditions d'entrée sur le site officiel de votre pays de destination.**

Si vous avez l'intention de voyager dans les états de l'UE ou de l'AELE, le site internet suivant vous fournira un premier aperçu des dispositions en vigueur dans chaque état de l'UE : <https://reopen.europa.eu/fr>

Dès que l'UE aura formellement reconnu le certificat COVID de la Suisse, ce dernier sera compatible avec celui de l'UE. **Le processus de reconnaissance est en cours.** Le « certificat COVID numérique de l'UE », destiné à faciliter les voyages pendant la pandémie de COVID-19, pourra être utilisé dès le 1er juillet 2021. À partir de cette date, une période d'introduction de six semaines est prévue. Les États pourront introduire le certificat jusqu'à la fin de cette période. Chaque état est libre de décider de la manière dont il sera employé. Vous devez donc vous informer sur les conditions d'entrée dans le pays de destination.

### Voyager avec le certificat COVID : entrée en Suisse

Si vous entrez en Suisse, les règles applicables varient en fonction de votre pays de provenance. Elles dépendent aussi de votre mode de transport. Actuellement, les personnes vaccinées et guéries ne sont pas soumises à un test ou à une quarantaine lors de leur entrée en Suisse. Les personnes qui ne sont ni vaccinées, ni guéries, doivent présenter un résultat négatif d'un test PCR ou d'un test rapide antigénique en fonction du moyen de transport utilisé pour entrer en Suisse. Si elles reviennent d'un état où circule un variant préoccupant, elles sont également tenues de se placer en quarantaine.

En Suisse, les conditions préalables ont été créées afin que les certificats des États de l'UE et de l'AELE, délivrés conformément aux dispositions du « EU digital COVID Certificate », puissent être reconnus. Les certificats d'états tiers pourront également être reconnus. Les autorités suisses pourront contrôler le « EU digital COVID Certificate » une fois qu'il aura été reconnu formellement par la commission de l'UE, ce qui est prévu début juillet.

Vous trouverez de plus amples informations en suivant ce lien : <https://travelcheck.admin.ch/home>